

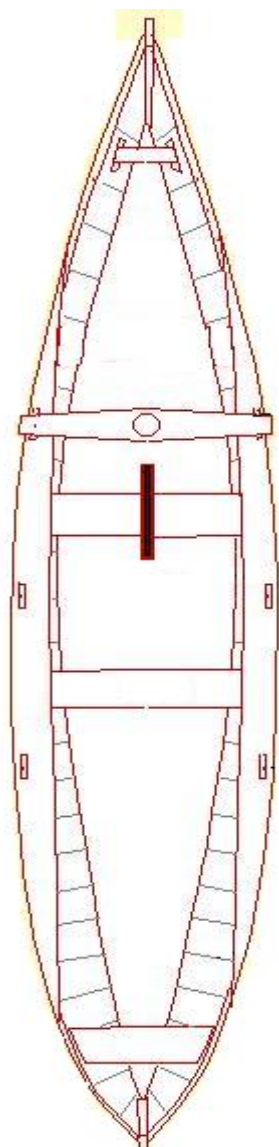


FICHE D'INSCRIPTION REGATE 2018 VOILE TRADITIONNELLE / PINASSE A VOILE (à remettre complétée, au comité de course, avant le départ)

DATE ----- :REGATE :

NOM DU BATEAU :

LISTE COMPLETE DE TOUTES LES PERSONNES A BORD



Nom-Prénom	N°Licence FFV 2018	Mineur
1		<input type="checkbox"/>
<p><u>Procédure de départ (chaque étape de la procédure est accompagnée si possible d'un signal sonore) :</u></p> <p>1-Le pavillon orange est hissé : il annonce que la procédure de départ va être lancée dans 4 minutes. Ce pavillon sera le point de visée de la ligne de départ et d'arrivée.</p> <p>2-Procédure de départ visuelle et sonore :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 3 minutes pavillon P + pavillon (bassin ou autre signalé au briefing) sont hissés. > 1 minute le pavillon P est affalé. > départ : le 2^{ème} pavillon est affalé. 		
2		<input type="checkbox"/>
<p><u>Pendant la procédure de départ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Dans les 3 minutes, les pinasses doivent être autonomes : à la voile, à l'aviron ou au mouillage > Dans la minute, elles doivent se maintenir sur la ligne de départ, voile affalée. Pas de départ lancé à l'aviron 		
3		<input type="checkbox"/>
<p><u>Ligne d'arrivée :</u></p> <p>Le comité de course définit la ligne d'arrivée au briefing d'avant course</p>		
4		<input type="checkbox"/>
<p><u>Zones de courses interdites :</u> Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des zones de stationnement des bateaux sur corps morts tout le long de la côte sur la commune d'Arcachon ainsi que sur la commune de Lège Cap-Ferret. Par arrêté préfectoral, il est créé des zones interdites à la navigation hormis le transit, destinées à atterrir ou à rejoindre un poste de mouillage délimité par des bouées sphériques jaunes. Pour l'application de ces interdictions, il est obligatoire de laisser du côté de la terre toutes les bouées de chenal, de corps morts ainsi que les bouées jaunes de délimitation de zone de transit lorsqu'elles sont en place. Ces objets constituent des obstacles.</p>		
5		<input type="checkbox"/>
<p><u>Réparation, manque à virer, avarie...</u> : Suite à une faute, le bateau, pour réparer, doit effectuer un 360° voile en bas, à l'aviron, dans une zone dégagée, dès que possible et avant la marque suivante. Durant cette manœuvre, le bateau perd toutes ses priorités. Lors d'un manque à virer, l'usage d'un aviron, voile en bas, est autorisé pour faire pivoter le bateau. En cas de chavirage ou d'avarie : la pinasse peut s'amarrer à un point fixe (corps-mort, bouée, pignot, bateau au mouillage à l'exclusion d'un bateau à l'ancre) afin de poursuivre la régates. Toute assistance extérieure met le bateau hors course.</p>		
6		<input type="checkbox"/>
<p><u>Réduction de parcours :</u> le bateau comité, sur une marque du parcours, hisse le pavillon S + bleu + 2 coups de sifflet, définissant ainsi la nouvelle ligne d'arrivée. Cette procédure n'est pas signalée à l'avance.</p>		
7		<input type="checkbox"/>
8		<input type="checkbox"/>
9		<input type="checkbox"/>

Nom + Signature du chef de bord >>

N° de licence - : Obligatoire

L'obtention de toute licence (même non compétitive) est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, ce dernier est exigé tous les trois ans à partir de 2018. Enfin, le pratiquant peut désormais présenter un certificat médical universel, c'est-à-dire mentionnant une aptitude à la pratique du sport en général (et non plus uniquement à la voile).

Mineur ----- : Cocher si Mineur. Pour un mineur, une autorisation parentale manuscrite est obligatoire (jointe ou à écrire sur cette fiche).

Autorisation parentale : Je soussigné (père/mère de) autorise mon fils/ma fille à participer à la régates de pinasse à voile du/...../..... Fait le/...../..... à ; + signature.